Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

CDENF(2022)17FINAL
7 juillet 2022

Comité directeur pour les droits de l'enfant

Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 2225 (2022) de l'APCE « Pour une évaluation des moyens et des dispositions visant à lutter contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques »

Document adopté par le CDENF lors de sa 5ème réunion plénière (4-6 juillet 2022)

children@coe.int
www.coe.int/cdenf

Avis du Comité directeur des droits de l'enfant (CDENF)

sur la Recommandation 2225 (2022) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) « Pour une évaluation des moyens et des dispositions de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques »

1. Suite à l'adoption le 25 avril 2022 de la Recommandation 2225 (2022) « Pour une évaluation des moyens et des dispositions de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques » par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (« APCE »), le Comité des Ministres a adopté la décision, lors de sa 1434e réunion du 11 mai 2022, « *de la communiquer au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) [...] pour information et commentaires éventuels d'ici le 17 juin 2022* » (NB : Ce délai a été exceptionnellement prolongé pour permettre son adoption par le CDENF lors de sa 5e réunion plénière (4-6 juillet 2022)).

2. Le Bureau du CDENF a examiné la recommandation lors de sa réunion du 16 mai 2022 et a approuvé le projet d'avis - tel que préparé par le Secrétariat - par procédure écrite. Le projet d'avis a ensuite été soumis au CDENF, qui l'a révisé et approuvé lors de sa 5e réunion plénière, tenue en ligne du 4 au 6 juillet 2022. Il tient compte des commentaires formulés par le Secrétariat du Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote / Convention de Lanzarote).

3. Le CDENF se félicite de l'initiative prise par l'APCE, partage sa préoccupation croissante concernant l'exposition des enfants à des contenus pornographiques et ses conséquences sur le développement physique et mental des enfants, et prend note de l'invitation spécifique (au paragraphe 3.1. de la Recommandation) à « encourager les organes concernés comme le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), [...] à tenir dûment compte du problème de l'exposition des enfants aux contenus pornographiques dans leurs activités pertinentes et à aider les Etats membres à lutter contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques, par exemple » : (3.1.1.) « en facilitant l'échange de bonnes pratiques » ; (3.1.2.) « en organisant des événements de renforcement des capacités » ; et (3.1.4.) « en facilitant la réalisation d'un bilan des initiatives pertinentes et des enseignements tirés, et en élaborant une feuille de route pour les actions futures ».

4. Comme le reconnaît explicitement la Recommandation 2225(2022), la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), adoptée par le Comité des Ministres le 23 février 2022, comprend deux objectifs stratégiques qui sont tous deux directement liés au sujet, à savoir garantir l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants et une vie sans violence pour tous les enfants. Concrètement, son objectif 3.1.1 est axé sur « protéger les enfants en ligne, en particulier contre la violence, [...] contre l'exposition à des contenus pornographiques [...] et autres contenus préjudiciables, [...], en suivant l'approche dite des « 4C » (risques liés au contenu, au comportement, au contact et risques contractuels) » tandis que l'objectif 1.2.10 s'attache à « réfléchir à des moyens efficaces de prévenir et de combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants, notamment en élaborant de nouveaux instruments pour aider les États à concevoir une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge des enfants ».

5. Compte tenu des objectifs susmentionnés de la Stratégie, il est important de rappeler que, dans son mandat, le CDENF a été chargé de « superviser la mise en œuvre de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) » ; de « faciliter les échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences entre les États membres dans les domaines couverts par la Stratégie » ; de « fournir aux États membres des conseils sur l'élaboration de lois, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre

au niveau national de normes internationales » ; et « d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE ». Avec ces tâches spécifiques, le CDENF couvre certaines des actions demandées par l'APCE.

6. L'APCE recommande en outre (également au paragraphe 3.1. de la Recommandation) « d'encourager le (CDENF) [...] à tenir dûment compte du problème de l'exposition des enfants aux contenus pornographiques dans leurs activités pertinentes et à aider les États membres à lutter contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques, par exemple (3.1.3.) en offrant des conseils en matière d'éducation à la sexualité complète et adaptée à l'âge, comportant des mesures de sensibilisation aux effets nocifs de la pornographie, à tous les niveaux d'enseignement ». Le CDENF, convaincu qu'une éducation sexuelle de qualité est fermement ancrée dans les normes internationales en matière de droits de l'homme (voir notamment l'article 6 de la Convention de Lanzarote), attache une grande importance à une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge en tant qu'outil important de prévention de la violence et des comportements sexuels préjudiciables, et se penchera sur la question dans le cadre de son mandat à partir de 2023. Parmi les mesures à examiner il y aura une formation adéquate pour les parents et les enseignants, pour limiter de manière efficace l'accès des enfants aux contenus pornographiques, et les solutions les plus performantes telles que la vérification de l'âge des « consommateurs » de pornographie. Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDENF, soutenu par son Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), devrait préparer (1) une étude de faisabilité et (2) un projet d'instrument non contraignant sur l'éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge afin de renforcer les réponses pour*, entre autres,* prévenir et combattre la violence contre les enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables; à cette occasion, des mesures concrètes de sensibilisation et de protection visant à prévenir et à combattre les dommages causés par l'exposition à des contenus pornographiques pourraient être envisagées. En outre, l'étude de faisabilité répondrait certainement, du moins en partie, à l'appel de l'APCE en faveur d'un « état des lieux ».

7. Dans ce contexte, il est également pertinent de mentionner que, lors de la Conférence à haut niveau pour le lancement de la nouvelle Stratégie (Rome, 7-8 avril 2022), une session thématique dédiée à « une éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants pour prévenir la violence » a été organisée, y compris des discussions pertinentes sur les conséquences des contenus pornographiques sur la santé des enfants. Les conclusions de la conférence seront publiées sur le site web de la conférence en juin 2022.

8. L'APCE recommande également (au paragraphe 3.3. de la Recommandation) que le Comité des Ministres appelle « les États membres du Conseil de l'Europe à mettre pleinement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE no 201, Convention de Lanzarote), les recommandations du Comité de Lanzarote et la Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique ». Le CDENF progressera sur cette recommandation - en tenant dûment compte de tout travail pertinent du Comité de Lanzarote - comme suggéré, en suivant la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés et, le cas échéant, en examinant la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres, le cas échéant en interaction avec d'autres organes et comités.

9. Enfin, le CDENF prend note de l'invitation faite par l'APCE au Comité des Ministres « d'envisager une coopération plus étroite avec la Commission européenne, en vue d'élaborer une réglementation paneuropéenne sur la lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques ». Au cours des dernières années, des partenariats ont été maintenus et

consolidés entre le CDENF et les organes pertinents de l'Union européenne, à la fois de manière formelle par le biais de comités et de manière informelle au niveau du Secrétariat. Le Secrétariat a récemment participé à une consultation ciblée en vue de la préparation de la stratégie « Internet for Kids (BIK) » adoptée par la Commission européenne le 11 mai 2022. Plus récemment, la Division des droits de l'enfant a également soutenu des activités dans le cadre du Partenariat numérique du Conseil de l'Europe. Toute extension de ces activités vers un partenariat de plateforme gouvernementale, son opportunité et sa faisabilité devront certainement d'abord être explorées plus avant avec les services compétents du Conseil de l'Europe.

Annexe

Recommandation 2225(2022) Version provisoire[1]

Pour une évaluation des moyens et des dispositions de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution 2429 (2022) «Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques», ainsi qu'à sa Résolution 2412 (2021) « Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains », à sa Résolution 2330 (2020) et Recommandation 2175 (2020) « Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants: renforcer l'action et la coopération en Europe », à ses Résolution 2119 (2016) et Recommandation 2092 (2016) « Lutter contre l'hypersexualisation des enfants », et à ses Résolution 1835 (2011) et Recommandation 1981 (2011) « La pornographie violente et extrême ».

2. L'Assemblée salue la récente adoption, par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), qui compte parmi ses objectifs stratégiques « L'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants » et « Une vie sans violence pour tous les enfants ».

3. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

3.1 d'encourager les organes concernés, comme le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) et le Comité directeur de l'éducation (CDEDU), à tenir dûment compte du problème de l'exposition des enfants aux contenus pornographiques dans leurs activités pertinentes et à aider les États membres à lutter contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques, par exemple:

3.1.1. en facilitant l'échange de bonnes pratiques;
3.1.2. en organisant des événements de renforcement des capacités;
3.1.3. en offrant des conseils en matière d'éducation à la sexualité complète et adaptée à l'âge, comportant des mesures de sensibilisation aux effets nocifs de la pornographie, à tous les niveaux d'enseignement;
3.1.4. en facilitant la réalisation d'un bilan des initiatives pertinentes et des enseignements tirés, et en élaborant une feuille de route pour les actions futures;

3.2 d'examiner les éventuelles suites à donner à la présente recommandation et aux résolutions et recommandations susmentionnées dans le cadre du Partenariat du Conseil de l'Europe avec les entreprises numériques, signé en 2017 avec des représentants des grandes entreprises et associations du secteur technologique, afin de promouvoir un internet ouvert et sûr où les droits humains, la démocratie et la prééminence du droit sont respectés dans l'environnement en ligne; d'envisager d'intégrer à ce processus une dimension parlementaire et une coopération avec les organisations de la société civile, notamment, dans ce contexte, les organisations de parents et d'enfants;

3.3 d'appeler les États membres du Conseil de l'Europe à mettre pleinement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE no 201, Convention de Lanzarote), les recommandations du Comité de Lanzarote et la Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

[1] Discussion par l'Assemblée le 25 avril 2022 (10e séance) (voir Doc. 15494, rapport de la commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur : M. Dimitri Houbron ; et Doc. 15505, avis de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur : M. Stefan Schennach). Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 2022 (10e séance).

3.4 d’envisager une coopération plus étroite avec la Commission européenne, en vue d’élaborer une réglementation paneuropéenne sur la lutte contre l’exposition des enfants aux contenus pornographiques;

3.5 de soutenir la coopération avec les organes pertinents des Nations Unies, comme le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les enfants, et dans ce contexte, de proposer la création d’un partenariat avec une plateforme gouvernementale, avec la participation d’entreprises numériques et de fournisseurs de contenus pour adultes, afin d’élaborer une réponse globale coordonnée, abordable et pérenne pour lutter contre l’exposition des enfants aux contenus pornographiques.